

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-111

Convention de coopération avec Mme Cécile LINDENEHER et Mme et M. BESNIER au profit du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01B du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune souhaite permettre à un enfant d'être accompagné par une AESH (accompagnante des élèves en situation de handicap) sur les temps périscolaires,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de coopération, relative à l'accompagnement de l'enfant Arthur BESNIER par Cécile LINDENEHER, intervenante AESH, pendant les temps périscolaires de la pause méridienne et de l'après-midi entre 15h30 et 16h30, selon un calendrier précisé à la coordinatrice périscolaire du site.

Article 2 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **07 SEPT 2023**



Par délégation du conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication le :

07 SEPT 2023

07 SEPT 2023